

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2480

présenté par
M. Lioger
-----**ARTICLE 14 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« chargée de la procédure »

les mots :

« compétente en la matière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.